

**RECTIFICATIFS**

**Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2021/451 de la Commission du 17 décembre 2020 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'information prudentielle à fournir par les établissements, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 680/2014**

*(«Journal officiel de l'Union européenne» L 97 du 19 mars 2021)*

Page 1468, l'annexe XII est remplacée par le texte suivant:

## DÉCLARATION RELATIVE AU RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

MODÈLES DE DÉCLARATION EN MATIÈRE DE LIQUIDITÉ		
Numéro du modèle	Code du modèle	Nom du modèle/groupe de modèles
<b>NSFR</b>		
80	C 80.00	FINANCEMENT STABLE REQUIS (RSF)
81	C 81.00	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)
<b>NSFR SIMPLIFIÉ</b>		
82	C 82.00	FINANCEMENT STABLE REQUIS SIMPLIFIÉ
83	C 83.00	FINANCEMENT STABLE REQUIS DISPONIBLE
<b>NSFR – SYNTHÈSE</b>		
84	C 84.00	NSFR – SYNTHÈSE

C 80.00 - NSFR - FINANCEMENT STABLE REQUIS

Monnaie

Ligne	ID	Rubrique	Montant			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
			0010	0020	0030	0040
0010	1	<b>FINANCEMENT STABLE REQUIS (RSF)</b>				
0020	1.1	<b>RSF provenant d'actifs détenus dans des banques centrales</b>				
0030	1.1.1	encaisses, réserves et expositions des HQLA sur des banques centrales				
0040	1.1.1.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0050	1.1.1.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0060	1.1.1.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0070	1.1.2	autres expositions, non HQLA, sur des banques centrales				
0080	1.2	<b>RSF provenant d'actifs liquides</b>				
0090	1.2.1	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0100	1.2.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0110	1.2.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0120	1.2.1.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0130	1.2.2	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 5 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				

			Montant			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0010	0020	0030	0040
0140	1.2.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0150	1.2.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0160	1.2.2.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0170	1.2.3	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 7 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0180	1.2.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0190	1.2.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0200	1.2.3.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0210	1.2.4	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 12 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0220	1.2.4.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0230	1.2.4.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0240	1.2.4.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0250	1.2.5	actifs de niveau 2A qui peuvent bénéficier d'une décote de 15 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0260	1.2.5.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				

			Montant			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0010	0020	0030	0040
0270	1.2.5.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0280	1.2.5.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0290	1.2.6	actifs de niveau 2A qui peuvent bénéficier d'une décote de 20 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0300	1.2.6.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0310	1.2.6.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0320	1.2.6.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0330	1.2.7	titrisations de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 25 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0340	1.2.7.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0350	1.2.7.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0360	1.2.7.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0370	1.2.8	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 30 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0380	1.2.8.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0390	1.2.8.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				

			Montant			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0010	0020	0030	0040
0400	1.2.8.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0410	1.2.9	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 35 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0420	1.2.9.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0430	1.2.9.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0440	1.2.9.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0450	1.2.10	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 40 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0460	1.2.10.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0470	1.2.10.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0480	1.2.10.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0490	1.2.11	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 50 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0500	1.2.11.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				
0510	1.2.11.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0520	1.2.12	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 55 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0530	1.2.12.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				

			Montant			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0010	0020	0030	0040
0540	1.2.12.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0550	1.2.13	HQLA grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture				
0560	1.3	<b>RSF provenant de titres autres que des actifs liquides</b>				
0570	1.3.1	titres non HQLA et actions négociées en bourse				
0580	1.3.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				
0590	1.3.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0600	1.3.2	actions non cotées non HQLA				
0610	1.3.3	titres non HQLA grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture				
0620	1.4	<b>RSF provenant de prêts</b>				
0630	1.4.1	dépôts opérationnels				
0640	1.4.2	opérations de financement sur titres avec des clients financiers				
0650	1.4.2.1	garanties par des actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0660	1.4.2.1.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				

			Montant			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0010	0020	0030	0040
0670	1.4.2.1.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0680	1.4.2.1.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0690	1.4.2.2	garanties par d'autres actifs				
0700	1.4.2.2.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0710	1.4.2.2.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0720	1.4.2.2.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0730	1.4.3	autres prêts et avances à des clients financiers				
0740	1.4.4	actifs grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture				
0750	1.4.5	prêts à des clients non financiers autres que les banques centrales, lorsque ces prêts reçoivent une pondération de risque de 35 % ou moins				
0760	1.4.5.0.1	dont hypothèques sur un bien immobilier résidentiel				
0770	1.4.5.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0780	1.4.5.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0790	1.4.5.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				



			Montant			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0010	0020	0030	0040
0800	1.4.6	autres prêts à des clients non financiers autres que les banques centrales				
0810	1.4.6.0.1	dont hypothèques sur un bien immobilier résidentiel				
0820	1.4.6.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				
0830	1.4.6.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0840	1.4.7	produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan				
0850	1.5	<b>RSF provenant d'actifs interdépendants</b>				
0860	1.5.1	épargne réglementée centralisée				
0870	1.5.2	prêts incitatifs et facilités de crédit et de liquidité				
0880	1.5.3	obligations garanties éligibles				
0890	1.5.4	activités de compensation d'opérations sur dérivés pour le compte de clients				
0900	1.5.5	autres				
0910	1.6	<b>RSF provenant d'actifs au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel</b>				
0920	1.7	<b>RSF provenant de dérivés</b>				
0930	1.7.1	financement stable requis pour les dérivés au passif				
0940	1.7.2	actifs dérivés affectant le NSFR				

			Montant			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0010	0020	0030	0040
0950	1.7.3	marge initiale fournie				
0960	1.8	<b>RSF provenant de contributions au fonds de défaillance d'une CCP</b>				
0970	1.9	<b>RSF provenant d'autres actifs</b>				
0980	1.9.1	matières premières échangées physiquement				
0990	1.9.1.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				
1000	1.9.1.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
1010	1.9.2	montants à recevoir à la date de transaction				
1020	1.9.3	actifs non performants				
1030	1.9.4	autres actifs				
1040	1.10	<b>RSF provenant d'éléments de hors bilan</b>				
1050	1.10.1	facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que celles-ci bénéficient d'un traitement préférentiel				
1060	1.10.2	facilités confirmées				
1070	1.10.3	crédits commerciaux de hors bilan				
1080	1.10.4	éléments de hors bilan non performants				
1090	1.10.5	autres expositions de hors bilan pour lesquelles l'autorité compétente a déterminé les facteurs de RSF				

			Facteur standard de RSF			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0050	0060	0070	0080
0010	1	<b>FINANCEMENT STABLE REQUIS (RSF)</b>				
0020	1.1	<b>RSF provenant d'actifs détenus dans des banques centrales</b>				
0030	1.1.1	encaisses, réserves et expositions des HQLA sur des banques centrales				
0040	1.1.1.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois	0 %	0 %	0 %	0 %
0050	1.1.1.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an	50 %	50 %	50 %	50 %
0060	1.1.1.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus	100 %	100 %	100 %	100 %
0070	1.1.2	autres expositions, non HQLA, sur des banques centrales	0 %	50 %	100 %	
0080	1.2	<b>RSF provenant d'actifs liquides</b>				
0090	1.2.1	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0100	1.2.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				0 %
0110	1.2.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				50 %
0120	1.2.1.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0130	1.2.2	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 5 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				

			Facteur standard de RSF			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0050	0060	0070	0080
0140	1.2.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				5 %
0150	1.2.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				50 %
0160	1.2.2.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0170	1.2.3	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 7 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0180	1.2.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				7 %
0190	1.2.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				50 %
0200	1.2.3.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0210	1.2.4	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 12 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0220	1.2.4.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				12 %
0230	1.2.4.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				50 %
0240	1.2.4.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0250	1.2.5	actifs de niveau 2A qui peuvent bénéficier d'une décote de 15 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0260	1.2.5.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				15 %

			Facteur standard de RSF			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0050	0060	0070	0080
0270	1.2.5.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				50 %
0280	1.2.5.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0290	1.2.6	actifs de niveau 2A qui peuvent bénéficier d'une décote de 20 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0300	1.2.6.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				20 %
0310	1.2.6.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				50 %
0320	1.2.6.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0330	1.2.7	titrisations de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 25 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0340	1.2.7.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				25 %
0350	1.2.7.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				50 %
0360	1.2.7.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0370	1.2.8	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 30 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0380	1.2.8.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				30 %
0390	1.2.8.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				50 %

			Facteur standard de RSF			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0050	0060	0070	0080
0400	1.2.8.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0410	1.2.9	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 35 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0420	1.2.9.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				35 %
0430	1.2.9.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				50 %
0440	1.2.9.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0450	1.2.10	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 40 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0460	1.2.10.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				40 %
0470	1.2.10.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				50 %
0480	1.2.10.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0490	1.2.11	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 50 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0500	1.2.11.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				50 %
0510	1.2.11.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0520	1.2.12	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 55 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0530	1.2.12.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				55 %

			Facteur standard de RSF			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0050	0060	0070	0080
0540	1.2.12.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				100 %
0550	1.2.13	HQLA grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture				85 %
0560	1.3	<b>RSF provenant de titres autres que des actifs liquides</b>				
0570	1.3.1	titres non HQLA et actions négociées en bourse				
0580	1.3.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an	50 %	50 %	85 %	
0590	1.3.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus	100 %	100 %	100 %	
0600	1.3.2	actions non cotées non HQLA			100 %	
0610	1.3.3	titres non HQLA grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture	85 %	85 %	85 %	
0620	1.4	<b>RSF provenant de prêts</b>				
0630	1.4.1	dépôts opérationnels	50 %	50 %	100 %	
0640	1.4.2	opérations de financement sur titres avec des clients financiers				
0650	1.4.2.1	garanties par des actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0660	1.4.2.1.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois	0 %	50 %	100 %	

			Facteur standard de RSF			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0050	0060	0070	0080
0670	1.4.2.1.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an	50 %	50 %	100 %	
0680	1.4.2.1.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus	100 %	100 %	100 %	
0690	1.4.2.2	garanties par d'autres actifs				
0700	1.4.2.2.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois	5 %	50 %	100 %	
0710	1.4.2.2.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an	50 %	50 %	100 %	
0720	1.4.2.2.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus	100 %	100 %	100 %	
0730	1.4.3	autres prêts et avances à des clients financiers	10 %	50 %	100 %	
0740	1.4.4	actifs grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture	85 %	85 %	85 %	
0750	1.4.5	prêts à des clients non financiers autres que les banques centrales, lorsque ces prêts reçoivent une pondération de risque de 35 % ou moins				
0760	1.4.5.0.1	dont hypothèques sur un bien immobilier résidentiel				
0770	1.4.5.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois	50 %	50 %	65 %	
0780	1.4.5.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an	50 %	50 %	65 %	
0790	1.4.5.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus	100 %	100 %	100 %	



			Facteur standard de RSF			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0050	0060	0070	0080
0800	1.4.6	autres prêts à des clients non financiers autres que les banques centrales				
0810	1.4.6.0.1	dont hypothèques sur un bien immobilier résidentiel				
0820	1.4.6.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an	50 %	50 %	85 %	
0830	1.4.6.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus	100 %	100 %	100 %	
0840	1.4.7	produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	10 %	50 %	85 %	
0850	1.5	<b>RSF provenant d'actifs interdépendants</b>				
0860	1.5.1	épargne réglementée centralisée	0 %	0 %	0 %	
0870	1.5.2	prêts incitatifs et facilités de crédit et de liquidité	0 %	0 %	0 %	
0880	1.5.3	obligations garanties éligibles	0 %	0 %	0 %	
0890	1.5.4	activités de compensation d'opérations sur dérivés pour le compte de clients	0 %	0 %	0 %	
0900	1.5.5	autres	0 %	0 %	0 %	
0910	1.6	<b>RSF provenant d'actifs au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel</b>				
0920	1.7	<b>RSF provenant de dérivés</b>				
0930	1.7.1	financement stable requis pour les dérivés au passif	5 %			
0940	1.7.2	actifs dérivés affectant le NSFR	100 %			

			Facteur standard de RSF			
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0050	0060	0070	0080
0950	1.7.3	marge initiale fournie	85 %	85 %	85 %	85 %
0960	1.8	<b>RSF provenant de contributions au fonds de défaillance d'une CCP</b>	85 %	85 %	85 %	85 %
0970	1.9	<b>RSF provenant d'autres actifs</b>				
0980	1.9.1	matières premières échangées physiquement				
0990	1.9.1.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à un an			85 %	
1000	1.9.1.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			100 %	
1010	1.9.2	montants à recevoir à la date de transaction	0 %			
1020	1.9.3	actifs non performants	100 %	100 %	100 %	
1030	1.9.4	autres actifs	50 %	50 %	100 %	
1040	1.10	<b>RSF provenant d'éléments de hors bilan</b>				
1050	1.10.1	facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que celles-ci bénéficient d'un traitement préférentiel				
1060	1.10.2	facilités confirmées	5 %	5 %	5 %	
1070	1.10.3	crédits commerciaux de hors bilan	5 %	7.5 %	10 %	
1080	1.10.4	éléments de hors bilan non performants	100 %	100 %	100 %	
1090	1.10.5	autres expositions de hors bilan pour lesquelles l'autorité compétente a déterminé les facteurs de RSF				

			Facteur applicable de RSF				Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA	
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0090	0100	0110	0120	0130
0010	1	<b>FINANCEMENT STABLE REQUIS (RSF)</b>					
0020	1.1	<b>RSF provenant d'actifs détenus dans des banques centrales</b>					
0030	1.1.1	encaisses, réserves et expositions des HQLA sur des banques centrales					
0040	1.1.1.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0050	1.1.1.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0060	1.1.1.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0070	1.1.2	autres expositions, non HQLA, sur des banques centrales					
0080	1.2	<b>RSF provenant d'actifs liquides</b>					
0090	1.2.1	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0100	1.2.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0110	1.2.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0120	1.2.1.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0130	1.2.2	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 5 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					

			Facteur applicable de RSF			HQLA	Finance- ment stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance				
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0090	0100	0110	0120	0130
0140	1.2.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0150	1.2.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0160	1.2.2.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0170	1.2.3	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 7 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0180	1.2.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0190	1.2.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0200	1.2.3.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0210	1.2.4	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 12 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0220	1.2.4.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0230	1.2.4.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0240	1.2.4.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0250	1.2.5	actifs de niveau 2A qui peuvent bénéficier d'une décote de 15 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0260	1.2.5.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					

			Facteur applicable de RSF			HQLA	Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance				
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0090	0100	0110	0120	0130
0270	1.2.5.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0280	1.2.5.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0290	1.2.6	actifs de niveau 2A qui peuvent bénéficier d'une décote de 20 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0300	1.2.6.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0310	1.2.6.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0320	1.2.6.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0330	1.2.7	titrisations de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 25 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0340	1.2.7.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0350	1.2.7.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0360	1.2.7.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0370	1.2.8	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 30 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0380	1.2.8.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0390	1.2.8.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					

			Facteur applicable de RSF			HQLA	Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance				
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0090	0100	0110	0120	0130
0400	1.2.8.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0410	1.2.9	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 35 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0420	1.2.9.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0430	1.2.9.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0440	1.2.9.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0450	1.2.10	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 40 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0460	1.2.10.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0470	1.2.10.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0480	1.2.10.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0490	1.2.11	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 50 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0500	1.2.11.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an					
0510	1.2.11.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0520	1.2.12	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 55 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0530	1.2.12.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an					

			Facteur applicable de RSF				Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA	
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0090	0100	0110	0120	0130
0540	1.2.12.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0550	1.2.13	HQLA grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture					
0560	1.3	<b>RSF provenant de titres autres que des actifs liquides</b>					
0570	1.3.1	titres non HQLA et actions négociées en bourse					
0580	1.3.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an					
0590	1.3.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0600	1.3.2	actions non cotées non HQLA					
0610	1.3.3	titres non HQLA grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture					
0620	1.4	<b>RSF provenant de prêts</b>					
0630	1.4.1	dépôts opérationnels					
0640	1.4.2	opérations de financement sur titres avec des clients financiers					
0650	1.4.2.1	garanties par des actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité					
0660	1.4.2.1.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					

			Facteur applicable de RSF			HQLA	Finance- ment stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance				
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0090	0100	0110	0120	0130
0670	1.4.2.1.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0680	1.4.2.1.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0690	1.4.2.2	garanties par d'autres actifs					
0700	1.4.2.2.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0710	1.4.2.2.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0720	1.4.2.2.3	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0730	1.4.3	autres prêts et avances à des clients financiers					
0740	1.4.4	actifs grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus qui font partie d'un panier de couverture					
0750	1.4.5	prêts à des clients non financiers autres que les banques centrales, lorsque ces prêts reçoivent une pondération de risque de 35 % ou moins					
0760	1.4.5.0.1	dont hypothèques sur un bien immobilier résidentiel					
0770	1.4.5.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois					
0780	1.4.5.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an					
0790	1.4.5.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					



			Facteur applicable de RSF				Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance			HQLA	
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0090	0100	0110	0120	0130
0800	1.4.6	autres prêts à des clients non financiers autres que les banques centrales					
0810	1.4.6.0.1	dont hypothèques sur un bien immobilier résidentiel					
0820	1.4.6.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an					
0830	1.4.6.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
0840	1.4.7	produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan					
0850	1.5	<b>RSF provenant d'actifs interdépendants</b>					
0860	1.5.1	épargne réglementée centralisée					
0870	1.5.2	prêts incitatifs et facilités de crédit et de liquidité					
0880	1.5.3	obligations garanties éligibles					
0890	1.5.4	activités de compensation d'opérations sur dérivés pour le compte de clients					
0900	1.5.5	autres					
0910	1.6	<b>RSF provenant d'actifs au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel</b>					
0920	1.7	<b>RSF provenant de dérivés</b>					
0930	1.7.1	financement stable requis pour les dérivés au passif					
0940	1.7.2	actifs dérivés affectant le NSFR					

			Facteur applicable de RSF			HQLA	Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance				
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0090	0100	0110	0120	0130
0950	1.7.3	marge initiale fournie					
0960	1.8	<b>RSF provenant de contributions au fonds de défaillance d'une CCP</b>					
0970	1.9	<b>RSF provenant d'autres actifs</b>					
0980	1.9.1	matières premières échangées physiquement					
0990	1.9.1.1	non grevées ou grevées ayant une échéance résiduelle inférieure à un an					
1000	1.9.1.2	grevées ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus					
1010	1.9.2	montants à recevoir à la date de transaction					
1020	1.9.3	actifs non performants					
1030	1.9.4	autres actifs					
1040	1.10	<b>RSF provenant d'éléments de hors bilan</b>					
1050	1.10.1	facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que celles-ci bénéficient d'un traitement préférentiel					
1060	1.10.2	facilités confirmées					
1070	1.10.3	crédits commerciaux de hors bilan					
1080	1.10.4	éléments de hors bilan non performants					
1090	1.10.5	autres expositions de hors bilan pour lesquelles l'autorité compétente a déterminé les facteurs de RSF					

## C 81.00 - NSFR - FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE

Monnaie

Ligne	ID	Rubrique	Montant		
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an
			0010	0020	0030
0010	2	<b>FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>			
0020	2.1	<b>ASF provenant d'éléments et instruments de fonds propres</b>			
0030	2.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1			
0040	2.1.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1			
0050	2.1.3	Fonds propres de catégorie 2			
0060	2.1.4	Autres instruments de fonds propres			
0070	2.2	<b>ASF provenant de dépôts de la clientèle de détail</b>			
0080	2.2.0.1	dont obligations de détail			
0090	2.2.1	Dépôts stables de la clientèle de détail			
0100	2.2.0.2	dont dépôts faisant l'objet d'une pénalité significative en cas de retrait anticipé			
0110	2.2.2	Autres dépôts de la clientèle de détail			
0120	2.2.0.3	dont dépôts faisant l'objet d'une pénalité significative en cas de retrait anticipé			
0130	2.3	<b>ASF provenant d'autres clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)</b>			
0140	2.3.0.1	dont opérations de financement sur titres			

Ligne	ID	Rubrique	Montant		
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an
			0010	0020	0030
0150	2.3.0.2	dont dépôts opérationnels			
0160	2.3.1	Engagements provenant de l'administration centrale d'un État membre ou d'un pays tiers			
0170	2.3.2	Engagements provenant d'administrations régionales ou locales d'un État membre ou d'un pays tiers			
0180	2.3.3	Engagements provenant d'entités du secteur public d'un État membre ou d'un pays tiers			
0190	2.3.4	Engagements provenant de banques multilatérales de développement et d'organisations internationales			
0200	2.3.5	Engagements provenant d'entreprises clientes non financières			
0210	2.3.6	Engagements provenant de coopératives de crédit, de sociétés d'investissement personnelles ou de clients qui sont courtiers en dépôts			
0220	2.4	<b>ASF provenant d'engagements et de facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel</b>			
0230	2.5	<b>ASF provenant de clients financiers et de banques centrales</b>			
0240	2.5.0.1	dont dépôts à vue effectués par les membres du réseau auprès de l'organisme central			
0250	2.5.1	Engagements provenant de la BCE ou de la banque centrale d'un État membre			
0260	2.5.2	Engagements provenant de la banque centrale d'un pays tiers			
0270	2.5.3	Engagements provenant de clients financiers			

Ligne	ID	Rubrique	Montant		
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an
			0010	0020	0030
0280	2.5.3.1	Dépôts opérationnels			
0290	2.5.3.2	Excédent de dépôts opérationnels			
0300	2.5.3.3	Autres passifs			
0310	2.6	<b>ASF provenant d'engagements pour lesquels la contrepartie ne peut pas être déterminée</b>			
0320	2.7	<b>ASF provenant de dérivés au passif nets</b>			
0330	2.8	<b>ASF provenant d'engagements interdépendants</b>			
0340	2.8.1	Épargne réglementée centralisée			
0350	2.8.2	Prêts incitatifs et facilités de crédit et de liquidité pertinentes			
0360	2.8.3	Obligations garanties éligibles			
0370	2.8.4	Activités de compensation d'opérations sur dérivés pour le compte de clients			
0380	2.8.5	Autres			
0390	2.9	<b>ASF provenant d'autres engagements</b>			
0400	2.9.1	Montants à payer à la date de transaction			
0410	2.9.2	Passifs d'impôts différés			
0420	2.9.3	Intérêts minoritaires			
0430	2.9.4	Autres passifs			

Ligne	ID	Rubrique	Facteur standard d'ASF		
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an
			0040	0050	0060
0010	2	<b>FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>			
0020	2.1	<b>ASF provenant d'éléments et instruments de fonds propres</b>			
0030	2.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1			100 %
0040	2.1.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1	0 %	0 %	100 %
0050	2.1.3	Fonds propres de catégorie 2	0 %	0 %	100 %
0060	2.1.4	Autres instruments de fonds propres	0 %	0 %	100 %
0070	2.2	<b>ASF provenant de dépôts de la clientèle de détail</b>			
0080	2.2.0.1	dont obligations de détail			
0090	2.2.1	Dépôts stables de la clientèle de détail	95 %	95 %	100 %
0100	2.2.0.2	dont dépôts faisant l'objet d'une pénalité significative en cas de retrait anticipé			100 %
0110	2.2.2	Autres dépôts de la clientèle de détail	90 %	90 %	100 %
0120	2.2.0.3	dont dépôts faisant l'objet d'une pénalité significative en cas de retrait anticipé			100 %
0130	2.3	<b>ASF provenant d'autres clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)</b>			
0140	2.3.0.1	dont opérations de financement sur titres			

Ligne	ID	Rubrique	Facteur standard d'ASF		
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an
			0040	0050	0060
0150	2.3.0.2	dont dépôts opérationnels			
0160	2.3.1	Engagements provenant de l'administration centrale d'un État membre ou d'un pays tiers	50 %	50 %	100 %
0170	2.3.2	Engagements provenant d'administrations régionales ou locales d'un État membre ou d'un pays tiers	50 %	50 %	100 %
0180	2.3.3	Engagements provenant d'entités du secteur public d'un État membre ou d'un pays tiers	50 %	50 %	100 %
0190	2.3.4	Engagements provenant de banques multilatérales de développement et d'organisations internationales	50 %	50 %	100 %
0200	2.3.5	Engagements provenant d'entreprises clientes non financières	50 %	50 %	100 %
0210	2.3.6	Engagements provenant de coopératives de crédit, de sociétés d'investissement personnelles ou de clients qui sont courtiers en dépôts	50 %	50 %	100 %
0220	2.4	<b>ASF provenant d'engagements et de facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel</b>			
0230	2.5	<b>ASF provenant de clients financiers et de banques centrales</b>			
0240	2.5.0.1	dont dépôts à vue effectués par les membres du réseau auprès de l'organisme central			
0250	2.5.1	Engagements provenant de la BCE ou de la banque centrale d'un État membre	0 %	50 %	100 %
0260	2.5.2	Engagements provenant de la banque centrale d'un pays tiers	0 %	50 %	100 %
0270	2.5.3	Engagements provenant de clients financiers			

Ligne	ID	Rubrique	Facteur standard d'ASF		
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an
			0040	0050	0060
0280	2.5.3.1	Dépôts opérationnels	50 %	50 %	100 %
0290	2.5.3.2	Excédent de dépôts opérationnels	0 %	50 %	100 %
0300	2.5.3.3	Autres passifs	0 %	50 %	100 %
0310	2.6	<b>ASF provenant d'engagements pour lesquels la contrepartie ne peut pas être déterminée</b>	0 %	50 %	100 %
0320	2.7	<b>ASF provenant de dérivés au passif nets</b>	0 %	0 %	0 %
0330	2.8	<b>ASF provenant d'engagements interdépendants</b>			
0340	2.8.1	Épargne réglementée centralisée	0 %	0 %	0 %
0350	2.8.2	Prêts incitatifs et facilités de crédit et de liquidité pertinentes	0 %	0 %	0 %
0360	2.8.3	Obligations garanties éligibles	0 %	0 %	0 %
0370	2.8.4	Activités de compensation d'opérations sur dérivés pour le compte de clients	0 %	0 %	0 %
0380	2.8.5	Autres	0 %	0 %	0 %
0390	2.9	<b>ASF provenant d'autres engagements</b>			
0400	2.9.1	Montants à payer à la date de transaction	0 %	0 %	0 %
0410	2.9.2	Passifs d'impôts différés	0 %	50 %	100 %
0420	2.9.3	Intérêts minoritaires	0 %	50 %	100 %
0430	2.9.4	Autres passifs	0 %	50 %	100 %



Ligne	ID	Rubrique	Facteur applicable d'ASF			Financement stable disponible
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Total
			0070	0080	0090	0100
0010	2	<b>FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>				
0020	2.1	<b>ASF provenant d'éléments et instruments de fonds propres</b>				
0030	2.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1				
0040	2.1.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1				
0050	2.1.3	Fonds propres de catégorie 2				
0060	2.1.4	Autres instruments de fonds propres				
0070	2.2	<b>ASF provenant de dépôts de la clientèle de détail</b>				
0080	2.2.0.1	dont obligations de détail				
0090	2.2.1	Dépôts stables de la clientèle de détail				
0100	2.2.0.2	dont dépôts faisant l'objet d'une pénalité significative en cas de retrait anticipé				
0110	2.2.2	Autres dépôts de la clientèle de détail				
0120	2.2.0.3	dont dépôts faisant l'objet d'une pénalité significative en cas de retrait anticipé				
0130	2.3	<b>ASF provenant d'autres clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)</b>				
0140	2.3.0.1	dont opérations de financement sur titres				

Ligne	ID	Rubrique	Facteur applicable d'ASF			Financement stable disponible
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Total
			0070	0080	0090	0100
0150	2.3.0.2	dont dépôts opérationnels				
0160	2.3.1	Engagements provenant de l'administration centrale d'un État membre ou d'un pays tiers				
0170	2.3.2	Engagements provenant d'administrations régionales ou locales d'un État membre ou d'un pays tiers				
0180	2.3.3	Engagements provenant d'entités du secteur public d'un État membre ou d'un pays tiers				
0190	2.3.4	Engagements provenant de banques multilatérales de développement et d'organisations internationales				
0200	2.3.5	Engagements provenant d'entreprises clientes non financières				
0210	2.3.6	Engagements provenant de coopératives de crédit, de sociétés d'investissement personnelles ou de clients qui sont courtiers en dépôts				
0220	2.4	<b>ASF provenant d'engagements et de facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel</b>				
0230	2.5	<b>ASF provenant de clients financiers et de banques centrales</b>				
0240	2.5.0.1	dont dépôts à vue effectués par les membres du réseau auprès de l'organisme central				
0250	2.5.1	Engagements provenant de la BCE ou de la banque centrale d'un État membre				
0260	2.5.2	Engagements provenant de la banque centrale d'un pays tiers				
0270	2.5.3	Engagements provenant de clients financiers				

Ligne	ID	Rubrique	Facteur applicable d'ASF			Financement stable disponible
			< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Total
			0070	0080	0090	0100
0280	2.5.3.1	Dépôts opérationnels				
0290	2.5.3.2	Excédent de dépôts opérationnels				
0300	2.5.3.3	Autres passifs				
0310	2.6	<b>ASF provenant d'engagements pour lesquels la contrepartie ne peut pas être déterminée</b>				
0320	2.7	<b>ASF provenant de dérivés au passif nets</b>				
0330	2.8	<b>ASF provenant d'engagements interdépendants</b>				
0340	2.8.1	Épargne réglementée centralisée				
0350	2.8.2	Prêts incitatifs et facilités de crédit et de liquidité pertinentes				
0360	2.8.3	Obligations garanties éligibles				
0370	2.8.4	Activités de compensation d'opérations sur dérivés pour le compte de clients				
0380	2.8.5	Autres				
0390	2.9	<b>ASF provenant d'autres engagements</b>				
0400	2.9.1	Montants à payer à la date de transaction				
0410	2.9.2	Passifs d'impôts différés				
0420	2.9.3	Intérêts minoritaires				
0430	2.9.4	Autres passifs				

C 82.00 - NSFR - FINANCEMENT STABLE REQUIS SIMPLIFIÉ

Monnaie

Ligne	ID	Rubrique	Montant		
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA
			< 1 an	≥ 1 an	
			0010	0020	0030
0010	1	<b>FINANCEMENT STABLE REQUIS (RSF)</b>			
0020	1.1	<b>RSF provenant d'actifs détenus dans des banques centrales</b>			
0030	1.1.1	encaisses, réserves et expositions des HQLA sur des banques centrales			
0040	1.1.2	autres expositions, non HQLA, sur des banques centrales			
0050	1.2	<b>RSF provenant d'actifs liquides</b>			
0060	1.2.1	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité			
0070	1.2.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois			
0080	1.2.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an			
0090	1.2.1.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			
0100	1.2.2	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 7 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité			
0110	1.2.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois			
0120	1.2.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an			

			Montant		
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA
			< 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0010	0020	0030
0130	1.2.2.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			
0140	1.2.3	actifs de niveau 2A qui peuvent bénéficier d'une décote de 15 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité, et actions ou parts d'OPC qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 à 20 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité			
0150	1.2.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois			
0160	1.2.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an			
0170	1.2.3.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			
0180	1.2.4	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 25 à 35 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité, et actions ou parts d'OPC qui peuvent bénéficier d'une décote de 30 à 55 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité			
0190	1.2.4.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an			
0200	1.2.4.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			
0210	1.3	<b>RSF provenant de titres autres que des actifs liquides</b>			
0220	1.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an			
0230	1.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			
0240	1.4	<b>RSF provenant de prêts</b>			
0250	1.4.1	prêts à des clients non financiers			
0260	1.4.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an			

			Montant		
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA
			< 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0010	0020	0030
0270	1.4.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			
0280	1.4.2	prêts à des clients financiers			
0290	1.4.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an			
0300	1.4.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			
0310	1.4.3	produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan			
0320	1.5	<b>RSF provenant d'actifs interdépendants</b>			
0330	1.6	<b>RSF provenant d'actifs au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel</b>			
0340	1.7	<b>RSF provenant de dérivés</b>			
0350	1.7.1	financement stable requis pour les dérivés au passif			
0360	1.7.2	actifs dérivés affectant le NSFR			
0370	1.7.3	Marge initiale fournie			
0380	1.8	<b>RSF provenant de contributions au fonds de défaillance d'une CCP</b>			
0390	1.9	<b>RSF provenant d'autres actifs</b>			

			Montant		
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA
			< 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0010	0020	0030
0400	1.10	<b>RSF provenant d'éléments de hors bilan</b>			
0410	1.10.1	facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que celles-ci bénéficient d'un traitement préférentiel			
0420	1.10.2	facilités confirmées			
0430	1.10.3	crédits commerciaux de hors bilan			
0440	1.10.4	éléments de hors bilan non performants			
0450	1.10.5	autres expositions de hors bilan déterminées par les autorités compétentes			

			Facteur standard de RSF		
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA
			< 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0040	0050	0060
0010	1	<b>FINANCEMENT STABLE REQUIS (RSF)</b>			
0020	1.1	<b>RSF provenant d'actifs détenus dans des banques centrales</b>			
0030	1.1.1	encaisses, réserves et expositions des HQLA sur des banques centrales	0 %	0 %	0 %
0040	1.1.2	autres expositions, non HQLA, sur des banques centrales	0 %	100 %	
0050	1.2	<b>RSF provenant d'actifs liquides</b>			
0060	1.2.1	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité			
0070	1.2.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois			0 %
0080	1.2.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an			50 %
0090	1.2.1.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			100 %
0100	1.2.2	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 7 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité			
0110	1.2.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois			10 %
0120	1.2.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an			50 %



			Facteur standard de RSF		
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA
			< 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0040	0050	0060
0130	1.2.2.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			100 %
0140	1.2.3	actifs de niveau 2A qui peuvent bénéficier d'une décote de 15 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité, et actions ou parts d'OPC qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 à 20 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité			
0150	1.2.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois			20 %
0160	1.2.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an			50 %
0170	1.2.3.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			100 %
0180	1.2.4	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 25 à 35 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité, et actions ou parts d'OPC qui peuvent bénéficier d'une décote de 30 à 55 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité			
0190	1.2.4.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an			55 %
0200	1.2.4.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus			100 %
0210	1.3	<b>RSF provenant de titres autres que des actifs liquides</b>			
0220	1.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an	50 %	85 %	
0230	1.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus	100 %	100 %	
0240	1.4	<b>RSF provenant de prêts</b>			
0250	1.4.1	prêts à des clients non financiers			
0260	1.4.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an	50 %	85 %	

			Facteur standard de RSF		
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA
			< 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0040	0050	0060
0270	1.4.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus	100 %	100 %	
0280	1.4.2	prêts à des clients financiers			
0290	1.4.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an	50 %	100 %	
0300	1.4.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus	100 %	100 %	
0310	1.4.3	produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	50 %	85 %	
0320	1.5	<b>RSF provenant d'actifs interdépendants</b>	0 %	0 %	
0330	1.6	<b>RSF provenant d'actifs au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel</b>			
0340	1.7	<b>RSF provenant de dérivés</b>			
0350	1.7.1	financement stable requis pour les dérivés au passif	5 %		
0360	1.7.2	actifs dérivés affectant le NSFR	100 %		
0370	1.7.3	Marge initiale fournie	85 %	85 %	85 %
0380	1.8	<b>RSF provenant de contributions au fonds de défaillance d'une CCP</b>			
0390	1.9	<b>RSF provenant d'autres actifs</b>	100 %	100 %	

			Facteur standard de RSF		
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA
			< 1 an	≥ 1 an	
Ligne	ID	Rubrique	0040	0050	0060
0400	1.10	<b>RSF provenant d'éléments de hors bilan</b>			
0410	1.10.1	facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que celles-ci bénéficient d'un traitement préférentiel			
0420	1.10.2	facilités confirmées	5 %	5 %	
0430	1.10.3	crédits commerciaux de hors bilan	10 %	10 %	
0440	1.10.4	éléments de hors bilan non performants	100 %	100 %	
0450	1.10.5	autres expositions de hors bilan déterminées par les autorités compétentes			

			Facteur applicable de RSF			Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA	
			< 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0070	0080	0090	0100
0010	1	<b>FINANCEMENT STABLE REQUIS (RSF)</b>				
0020	1.1	<b>RSF provenant d'actifs détenus dans des banques centrales</b>				
0030	1.1.1	encaisses, réserves et expositions des HQLA sur des banques centrales				
0040	1.1.2	autres expositions, non HQLA, sur des banques centrales				
0050	1.2	<b>RSF provenant d'actifs liquides</b>				
0060	1.2.1	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0070	1.2.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0080	1.2.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0090	1.2.1.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0100	1.2.2	actifs de niveau 1 qui peuvent bénéficier d'une décote de 7 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0110	1.2.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0120	1.2.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				

			Facteur applicable de RSF			Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA	
			< 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0070	0080	0090	0100
0130	1.2.2.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0140	1.2.3	actifs de niveau 2A qui peuvent bénéficier d'une décote de 15 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité, et actions ou parts d'OPC qui peuvent bénéficier d'une décote de 0 à 20 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0150	1.2.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à six mois				
0160	1.2.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'au moins six mois mais inférieure à un an				
0170	1.2.3.3	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0180	1.2.4	actifs de niveau 2B qui peuvent bénéficier d'une décote de 25 à 35 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité, et actions ou parts d'OPC qui peuvent bénéficier d'une décote de 30 à 55 % aux fins du ratio de couverture des besoins de liquidité				
0190	1.2.4.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				
0200	1.2.4.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0210	1.3	<b>RSF provenant de titres autres que des actifs liquides</b>				
0220	1.3.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				
0230	1.3.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0240	1.4	<b>RSF provenant de prêts</b>				
0250	1.4.1	prêts à des clients non financiers				
0260	1.4.1.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				

			Facteur applicable de RSF			Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA	
			< 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0070	0080	0090	0100
0270	1.4.1.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0280	1.4.2	prêts à des clients financiers				
0290	1.4.2.1	non grevés ou grevés ayant une échéance résiduelle inférieure à un an				
0300	1.4.2.2	grevés ayant une échéance résiduelle d'un an ou plus				
0310	1.4.3	produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan				
0320	1.5	<b>RSF provenant d'actifs interdépendants</b>				
0330	1.6	<b>RSF provenant d'actifs au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel</b>				
0340	1.7	<b>RSF provenant de dérivés</b>				
0350	1.7.1	financement stable requis pour les dérivés au passif				
0360	1.7.2	actifs dérivés affectant le NSFR				
0370	1.7.3	Marge initiale fournie				
0380	1.8	<b>RSF provenant de contributions au fonds de défaillance d'une CCP</b>				
0390	1.9	<b>RSF provenant d'autres actifs</b>				

			Facteur applicable de RSF			Financement stable requis
			Actifs autres que HQLA par échéance		HQLA	
			< 1 an	≥ 1 an		
Ligne	ID	Rubrique	0070	0080	0090	0100
0400	1.10	<b>RSF provenant d'éléments de hors bilan</b>				
0410	1.10.1	facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que celles-ci bénéficient d'un traitement préférentiel				
0420	1.10.2	facilités confirmées				
0430	1.10.3	crédits commerciaux de hors bilan				
0440	1.10.4	éléments de hors bilan non performants				
0450	1.10.5	autres expositions de hors bilan déterminées par les autorités compétentes				

C 83.00 - NSFR - FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE SIMPLIFIÉ

Monnaie	
---------	--

Ligne	ID	Rubrique	Montant		Facteur standard d'ASF		Facteur applicable d'ASF		Financement stable disponible
			< 1 an	≥ 1 an	< 1 an	≥ 1 an	< 1 an	≥ 1 an	
			0010	0020	0030	0040	0050	0060	
0010	2	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)							
0020	2.1	ASF provenant d'éléments et instruments de fonds propres			0 %	100 %			
0030	2.2	ASF provenant de dépôts de la clientèle de détail							
0040	2.2.1	Dépôts stables de la clientèle de détail			95 %	100 %			
0050	2.2.2	Autres dépôts de la clientèle de détail			90 %	100 %			
0060	2.3	ASF provenant d'autres clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)			50 %	100 %			
0070	2.4	ASF provenant de dépôts opérationnels			50 %	100 %			
0080	2.5	ASF provenant d'engagements et de facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel							
0090	2.6	ASF provenant de clients financiers et de banques centrales			0 %	100 %			
0100	2.7	ASF provenant d'engagements pour lesquels la contrepartie ne peut pas être déterminée			0 %	100 %			
0110	2.8	ASF provenant d'engagements interdépendants			0 %				
0120	2.9	ASF provenant d'autres engagements			0 %	100 %			



Monnaie

Ligne	ID	Rubrique	Montant	Financement stable requis	Financement stable disponible	Ratio
			0010	0020	0030	0040
0010	1	FINANCEMENT STABLE REQUIS (RSF)				
0020	1.1	RSF provenant d'actifs détenus dans des banques centrales				
0030	1.2	RSF provenant d'actifs liquides				
0040	1.3	RSF provenant de titres autres que des actifs liquides				
0050	1.4	RSF provenant de prêts				
0060	1.5	RSF provenant d'actifs interdépendants				
0070	1.6	RSF provenant d'actifs au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel				
0080	1.7	RSF provenant de dérivés				
0090	1.8	RSF provenant de contributions au fonds de défaillance d'une CCP				
0100	1.9	RSF provenant d'autres actifs				
0110	1.10	RSF provenant d'éléments de hors bilan				

Ligne	ID	Rubrique	Montant	Financement stable requis	Financement stable disponible	Ratio
			0010	0020	0030	0040
0120	2	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)				
0130	2.1	ASF provenant d'éléments et instruments de fonds propres				
0140	2.2	ASF provenant de dépôts de la clientèle de détail				
0150	2.3	ASF provenant d'autres clients non financiers (à l'exclusion des banques centrales)				
0160	2.4	ASF provenant de dépôts opérationnels				
0170	2.5	ASF provenant d'engagements et de facilités confirmées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel pour autant que ceux-ci bénéficient d'un traitement préférentiel				
0180	2.6	ASF provenant de clients financiers et de banques centrales				
0190	2.7	ASF provenant d'engagements pour lesquels la contrepartie ne peut pas être déterminée				
0200	2.8	ASF provenant d'engagements interdépendants				
0210	2.9	ASF provenant d'autres engagements				
0220	3	NSFR»				